

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 10/12/2024

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 décembre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 10/12/2024, s'est réuni conformément aux règles de quorum, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. POUILLY Jérôme, Maire.

Étaient présents : *ATHALE Carole, BEC Alain, BERRUYER Joël, BUGNAZET Éric, MAHÉ Magali, PERRIER Dominique, PELLAT-CHILLOT Laurent (à partir de 21h00), POUILLY Jérôme, TONI Félix.*

Étaient absents excusés :

*LEXRAIT Loïc a donné procuration à ATHALE Carole,
ARMAND Florence a donné procuration à POUILLY Jérôme,
DUMONCHAU Denise a donné procuration à BERRUYER Joël,
LAMOUILLE Fabrice, GRANGE Lucie.*

Soit 9 membres présents et 3 pouvoir donnés.

Mr PELLAT-CHILLOT Laurent a prévenu de son retard, il est arrivé à 21 h 00 et a participé à la délibération portant sur la validation de l'enregistrement du projet de construction et d'installation de la Scierie de la joyeuse à MONTMIRAL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, BUGNAZET Éric a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 14/11/2024
- Urbanisme
- Voirie et travaux.
- Délibération portant sur la mise en place d'espace naturel sensible.
- Délibération portant sur une participation financière de CEPR pour l'installation des barrières pour la sécurisation du Parc Éolien.
- Délibération portant sur la validation de l'enregistrement du projet de construction et d'installation de la Scierie de la joyeuse à MONTMIRAL
- Délibération portant sur la décision modificative de budget N° 3 M57

- Délibération portant sur la création d'un emploi d'adjoint administratif à 11 h 40 (en centième d'heure) hebdomadaire et la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à 11 h 00 hebdomadaire au 01/02/2025.
- Point sur la convention avec Drôme Aménagement Habitat
- Point sur la régie de recette
- Sujets divers

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/11/2024

Deux erreurs sont à noter sur le Procès-verbal :

- Page 5- point 15 dans réponse des dirigeants-ligne 3 : il fallait lire 500 000 € (cinq cent mille euros) et non pas 50 000 € (cinquante mille euros)
- Page 5 – point 15 dans réponse des dirigeants-ligne 6 : il fallait lire un piézométrique et non pas un pied d'eau.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et de leurs pouvoirs

URBANISME

Dépôt de dossiers :

- DP 0262072400019 - pose d'une Isolation Thermique par l'Extérieur- parcelle P 71 – 405 chemin de la Tour- surface des travaux : 30 m².
- DP 0262072400020 - installation de 9 panneaux photovoltaïques en toiture- parcelle T 169 – 500 chemin des Bergeronnettes - surface des travaux : 21 m².
- DP 0262072400021- Installation d'un générateur photovoltaïque en toiture pour production autoconsommée- parcelle W 10 et W11– 27 chemin des Ratelières - surface des travaux : 35 m².
- DP 0262072400022- installation de panneaux photovoltaïques en toiture – 460 chemin des bergeronnettes - parcelle T167 - surface des travaux : non renseignée.
- DP 0262072400023- enrochement et clôtures du terrain- 430 chemin des Brudeaux - parcelle Z 413 - surface des travaux : non renseignée.
- DP 0262072400024 pose de panneaux photovoltaïques en surimposition sur hangars de stockage- 220 chemin de Mirol – parcelle S 279 - surface des travaux : 162 m².
- PC 0262072400006 - construction d'un bâtiment et installation photovoltaïque – parcelle Z 76 – 2095 chemin du Gourrat - surface des travaux : bâtiment de 49.2 mètres sur 24.25 m avec 504 panneaux solaires.

Dossier retiré à la demande du pétitionnaire :

- PC 0262072400003 - construction de deux bâtiments agricoles ouverts avec panneaux photovoltaïques puissance électrique nominale de 129.3 KW crête soit une puissance électrique nominale total de 259.6 KW crête- parcelle S 195 - 175 chemin de la Planche – surface des travaux : emprise au sol pour chaque bâtiment de 521.36 m². Ce dossier a été retiré par le pétitionnaire car il lui a été demandé des pièces complémentaires, il a pris la décision de retirer le dossier et d'en présenter un autre ultérieurement avec tous les éléments requis.

Dossiers en attente pièces complémentaires :

- DP 0262072400018- Remplacement d'une piscine hors sol- Parcelle S 296 – chemin de mirol - surface des travaux : non renseignée
- DP 0262072400019 - pose d'une Isolation Thermique par l'Extérieur- parcelle P 71 – 405 chemin de la Tour- surface des travaux : 30 m².
- PC 0262072400006 - construction d'un bâtiment et installation photovoltaïque – parcelle Z 76 – 2095 chemin du Gourrat - surface des travaux : bâtiment de 49.2 mètres sur 24.25 m avec 504 panneaux solaires.

Dossiers Accordés :

- DP 0262072400017- réfection toiture-parcelle Z 155-175 impasse du ruisseau- surface des travaux : non renseignée
- DP 0262072400022- installation de panneaux photovoltaïques en toiture – 460 chemin des bergeronnettes - parcelle T 167 - surface des travaux : non renseignée.
- DP 0262072400021- Installation d'un générateur p photovoltaïque en toiture pour production autoconsommée- parcelle W 10 – 27 chemin des Ratelières - surface des travaux : 35 m².

Point sur l'Urbanisme pour l'année 2024

Il y a eu :

- 24 Déclaration Préalable de travaux déposées dont 2 oppositions, 2 rejets tacites pour pièces manquantes,
- 8 Permis de Construire dont 2 modificatifs et 2 refusés, 1 rejet tacite pour pièces manquantes et un retrait après demande de pièces complémentaires,
- 9 Certificats d'Urbanisme,
- 2 Déclarations d'Intention d'Aliéner,
- 6 consultations à l'Architecte-Conseil.

Voirie et travaux

- Passage à gué de Fontanger : A la demande du service de la police de l'eau, le passage à gué de Fontanger devait être démonté, parce qu'il était provisoire. Le passage à gué a pourtant été conçu dans un souci de préservation de l'environnement aquatique en permettant le flux et la migration des espèces, tout en contribuant à la qualité des milieux aquatiques environnants. Dans cette perspective, le démontage de ce dispositif est perçu comme une aberration pour les élus puisque contradictoire à la démarche précédente de protéger la biodiversité mais également de faciliter la qualité de vie de nos agriculteurs. Après plusieurs réclamations auprès des service de l'État, Monsieur le Maire a eu gain de cause, à savoir : l'autorisation du maintien de l'ouvrage provisoire jusqu'à la création d'un ouvrage pérenne et définitif.



- Bâtiment communal : Après avoir obtenu le permis de construire, l'abri du local technique communal a été construit. La commission travaux est très satisfaite de cette construction qui répond aux besoins du service technique.
- Installations des barrières derrière l'église : le prestataire de service étant pris par un chantier très conséquent, il sera disponible en début d'année 2025 afin de procéder à la mise en place des barrières sur le long du petit chemin derrière l'Église. Le barriérage provisoire est néanmoins en place pour la période des fêtes de fin d'année.

DÉLIBÉRATION 44/2024 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'ESPACE NATUREL SENSIBLE.

Monsieur le maire présente :

Un espace naturel sensible (ENS) est « un site remarquable, d'intérêt collectif et patrimonial, reconnu pour ses qualités écologiques, géologiques ou paysagères ».

Vers un classement ENS :

Préserver, gérer durablement et ouvrir au public des sites remarquables : telle est la vocation de la politique du département de la Drôme en faveur des ENS.

Les Avantages :

- Co-financements du CD 26 : études, aménagements et acquisitions (du plan de gestion).
- Possibilité de mise en place du droit de préemption ENS (déjà réalisé sur Montmiral).
- Aide technique du département (préemption, mise en réseau).

Les Obligations : (dont L.215-21 du code urbanisme)

- Ouverture au public, notamment préemption ENS incorporation des terrains au domaine public (préemption).
- Gestion du site (déléguable) et en réalisant des aménagements respectueux de l'environnement.
- Mise en place d'un plan de gestion.
- Prendre en compte l'avis scientifique de CD 26.
- Réunir un comité de gestion au moins 1 fois par an (collectivités, association environnement, ONF).
- Acquisition et transmission des données scientifiques acquises.
- Cofinancement des projets.

Accompagnement de la commune – Plan de gestion

Objectif : Concrétisation d'un « plan de gestion » pouvant conduire au classement du site en espace naturel sensible local (auprès du CD 26)

Qu'est ce qu'un plan de gestion :

Un document stratégique définissant :

- Une vision à long terme
- Une programmation opérationnelle à court ou moyen terme

Les étapes :

- Signature de la convention tripartie (délibérations commune, CD 26 et Valence Romans Agglo)
- Octobre-novembre 2025 : lancement marché « plan de gestion » (VRA en concertation avec la commune) - suivi et accompagnement tout au long de la mission
- 2025 : livraison de documents permettant la gestion durable du site et son classement ENS (libre à la commune de le classer ou non en tout ou parti)
- 2026 : étude et aménagement d'un sentier pédagogique en lien avec les choix d'ouverture du public (VRA en concertation avec la commune)

Accompagnement de la commune -Plan de gestion :

Etude réalisation plan de gestion-Financement VRA

Coût : environs 20 000 euros (cofinancement Département/Agglo)

Quel périmètre de l'étude ? - différent du périmètre du futur ENS

- Soit le périmètre des terrains acquis par préemption (minimum obligatoire)
- Soit l'ensemble des terrains forestiers de la commune
- Soit l'ensemble du périmètre de préemption

Quels partenaires de l'étude ? – en plus du département et de l'agglo

- ACCA , fédération départementale de chasse
- Acteurs de la Forêts : ONF, CNPF
- Compagnie éolienne du vent
- Association environnement (LPO ?)
- Usagers de la forêt ? Fédération de randonnée, pêche ? ...

Accompagnement de la commune- Plan de gestion

Contenu de l'étude :

- Réalisation d'un diagnostic (état des lieux) sur base bibliographique : le site dans son contexte- socio-économique et Etat des milieux naturels
- Rencontre des acteurs pour échanger sur le classement
- Co-construction du plan d'action (fiches actions) et définition du périmètre
- Chiffrage plan action et rédaction des notices de gestion
- Préfiguration sentier /site pédagogique (notion d'ouverture au public)

Les Conseillers Municipaux, Mme ATHALE, Mr PELLAT-CHILLOT, Mr BERRUYER, Mr BEC, Mr TONI, Mr POUILLY, qui ont participé à la réunion de travail, ont retenu les choix suivants : des parcelles dans la forêt de Thivolet (partie hachurée sur le plan en annexe) et la parcelle de l'étang.

La Verrière	X	76
La Verrière	X	78
La Verrière	X	84
La Verrière	X	91
La Verrière	X	92
La Recoude	X	61
La Recoude	X	69

La Recoude	X	70
La Recoude	X	73
La Forêt	Y	16
L'étang	W	77
L'étang	W	74
L'étang	W	75
L'étang	W	196
L'étang	W	194
L'étang	W	192
L'étang	W	190
L'étang	W	184
L'étang	W	187
L'étang	W	188
L'étang	W	183

Convention d'accompagnement vers l'intégration au réseau des ENS drômois (voir Annexe)

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.113-6, L.113-8 à L.113 - 11 et L . 215-21 ainsi que l'article L215-21 définissant les engagements liés au droit de préemption ENS

VU la loi n85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principe d'aménagement ;

VU le schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) adopté par l'assemblée départementale du 16 avril 2007 ;

VU la délibération de la commission permanente du 7 février 2022 validant les modalités d'accompagnement des collectivités souhaitant l'intégration d'un site naturel au réseau des E N S locaux drômois ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 08 février 1999 instaurant le droit de préemption ENS sur la forêt de Thivollet,

VU la délibération du Conseil Municipal de Montmiral du 08 octobre 2020 en vue d'exercer le droit de préemption ENS,

CONSIDÉRANT que le site de la forêt de Thivollet présente un intérêt écologique reconnu depuis de nombreuses années permettant l'institution d'un droit de préemption ENS sur l'ensemble de son périmètre et qu'il importe d'améliorer l'équilibre entre préservation, activités économiques et activités de loisirs en collaboration avec l'ensemble des acteurs en présence

CONSIDÉRANT que le Département souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place d'une démarche de labellisation de sites ENS

CONSIDÉRANT que cette démarche de labellisation vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public ;

CONSIDÉRANT qu'un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département, de l'Agglomération et de la Commune lors de la période de transition vers l'intégration au réseau d'ENS drômois ;

CONSIDÉRANT la réunion de travail du 5 décembre 2024 sur thème (où l'ensemble des conseillers étaient invités)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstentions

APPROUVE la convention d ' accompagnement vers l'intégration au réseau des ENS Drômois telle qu'elle est annexée à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes afférents.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DÉLIBÉRATION 45/2024 PORTANT SUR UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE CEPR POUR L'INSTALLATION DES BARRIÈRES POUR LA SÉCURISATION DU PARC ÉOLIEN.

Monsieur le Maire expose : courant novembre, l'exécutif de Valence Romans Agglo a validé sa participation au plan de financement des barrières fortes du parc éolien de Montmiral. Par suite de négociations et des échanges constructifs, le CEPR a validé sa participation financière pour les barrières fortes à hauteurs de 15 492,79 €uros. Ils prendraient à leur charge le grutage (déchargement et mise en place) de mise en place définitive de ces barrières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstentions

APPROUVE la participation financière de CEPR à hauteur de 15 492,79 €uros

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DÉLIBÉRATION 46/2024 PORTANT SUR LA DÉCISION MODIFICATIVE DE BUDGET N° 3 M57

La première adjointe aux finances expose : avant la fin de l'année, il s'avère nécessaire de procéder à des réajustements au sein de la section de fonctionnement.

D'une part, les charges liées aux dépenses de personnel se sont avérées supérieures aux prévisions initiales établies dans le budget. Il risque de manquer 5 000 € pour le versement des salaires, des cotisations et le remboursement des heures de ménage de la mairie au SIVOS des Collines. Cette somme est prise sur l'excédent 2023 maintenu en section de fonctionnement

D'autre part, les travaux d'électrification (renforcement de réseau) réalisés par le SDED sont facturés à la commune mais celle-ci en obtient le remboursement par le pétitionnaire. Il convient donc ici de régulariser la situation financière pour le renforcement de réseau réalisé au Gourat cette année.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2024,

Considérant qu'en section d'investissement, une régularisation est nécessaire au regard de l'opération de renforcement de réseau remboursée par le pétitionnaire,

Considérant qu'en section de fonctionnement, les crédits des dépenses de personnel doivent être ajustés à la hausse,

Il est donc nécessaire de modifier les crédits aux comptes concernés, comme suit :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
21534 Réseaux électrification	+ 6 205 €	1328 Autres subventions	+ 6 205 €
TOTAL dépenses	+ 6 205 €	TOTAL recettes	+ 6 205 €
Fonctionnement			
Dépenses			
65888 Autres	- 5 000 €	6218 Personnel extérieur	+ 5 000 €
TOTAL dépenses			0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

ADOPTE la décision modificative n° 3 telle que présentée.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DÉLIBÉRATION 47/2024 PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET D'UNE DURÉE HEBDOMADAIRE DE 11 H 40 CENTIÈME D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE CATÉGORIE C ET LA SUPPRESSION DE L'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE CATÉGORIE C D'UNE DURÉE DE 11 H 00

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (11,40 / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 11 heures 40 centièmes hebdomadaires, soit 11,40/35^{ème}, à compter du 01/02/2025

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : adjoint administratif en charge

- L'accueil physique : relation usager.
- Mandatement des factures
- Urbanisme
- Tenue de l'Agence Postale Communale.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine administratif et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire : Indice Brut 367, Indice rémunération 366 Indice majoré 366 avec supplément familiale du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Drôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L. 332-8,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 novembre 2023.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

POSTE /EMPLOI				Agent			
Date et n° de Délibération	Grade	Cat.	Durée hebdo. poste	Missions (fiche de poste)	Poste vacant Depuis le... Motif	Statut de l'agent Stagiaire Titulaire Contractuel	Temps de travail (Temps partiel)
<i>Filière Administrative (service administratif)</i>							
Le 06/08/2020 délibération n° 37.2020	Adjoint Adm. Principale de 1 ^{ère} classe	C	11 h	Voir Fiche poste	Poste vacant depuis le 01/07/2023	Titulaire	11 h
Le 22/07/2021 délibération n° 32./2021	Adjoint Adm. Principale de 1 ^{ère} classe	C	25 h	Voir Fiche poste	Ouverture de poste Depuis le 01/08/2021	Titulaire	25 h
Le 17/11/2023	Adjoint administratif	C	11 h	Voir Fiche poste	Ouverture de poste	Contractuel	11 h
Le 01/02/2025	Adjoint administratif	C	11h	Voir fiche de poste	Fermeture de poste	Contractuel	11 h
Le 01/02/2025	Adjoint administratif	C	11h 40 centième	Voir fiche de poste	Ouverture de poste	Pourvu par un contractuel	11 h 40 Centième

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Montmiral au service administratif à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DÉLIBÉRATION 48/2024 PORTANT SUR LA VALIDATION DE L'ENREGISTREMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'INSTALLATION DE LA SCIERIE DE LA JOYEUSE À MONTMIRAL

Monsieur le maire présente, à nouveau, aux membres du Conseil Municipal, le projet de construction et d'installation de la scierie de la joyeuse.

Le projet a été reçu en mairie le 31/10/2024 et sera soumis à la consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement pour la construction d'une scierie et d'une installation de traitement du bois située sur la commune de Montmiral, au 425 chemin de Montagne, présentée par la société Scierie de la Joyeuse.

Le dossier complet a été partagé par mail à l'ensemble des Conseillers le 06 novembre dernier.

Lors du conseil municipal du 14/11/2024, les Membres du Conseil avaient reçu les dirigeants de la scierie et avaient pu exposer leurs questions et ressentis au sujet de la scierie.

Une série de questions écrites avait été partagée en amont par le maire et les deux Conseillers.

Les questions et réponses ont été enregistrées sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 14/11/2024 et publié tel que l'exige la législation.

Une visite du site a été proposée aux membres du Conseil le vendredi 13 décembre 2024.

En finalité, les membres du Conseil avaient alors décidé d'attendre la fin de la concertation publique pour se prononcer à travers cette délibération.

Un mail d'un administré et un courrier du collectif SOS Forêt Montmiral ont été reçus en mairie (voir en annexe), ils ont été versés au dossier de la préfecture.

Ces deux courriers sont présentement lus en intégralité aux membres du Conseil Municipal, dont nombre d'éléments nécessitent une réponse de Mr le Maire :

Éléments de réponse courriel 1 :

- 1) Les administrés riverains ont acheté leur maison en toute connaissance de la zone industrielle préexistante, puisqu'ils fréquentaient déjà cette maison du temps où Carboxyque exploitait le site. S'ils ont investi récemment dans leur maison, pour réduire des nuisances sonores, il conviendrait d'en connaître la teneur, puisque leur dernier dossier d'urbanisme date d'octobre 2021.
- 2) L'information concernant l'enquête publique a été diffusée largement et conformément aux règles du Code de l'Urbanisme. De plus l'information est passée sur PanneauPocket le 17 novembre 24 : pour 414 lectures ! Enfin, l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché, en format A3 fluo, sur place (portail de la scierie), emplacement devant lequel les riverains passent pour accéder à leur maison.
- 3) Des mesures de bruits ont été effectuées par une entreprise spécialisée, les dirigeants de la scierie sont conscients qu'ils dépassent légèrement le seuil autorisé en 2 points et doivent apporter les mesures correctives.
- 4) Dans le permis de construire délivré à la scierie ; des contraintes particulières ont été imposées par la mairie pour couvrir et orienter la ligne de sciage au nord. Soit à l'opposé des bâtiments industriels, afin que ces derniers, qui sont isolés phoniquement, fassent écran par rapport aux habitations.
- 5) Par nos multiples visites sur place depuis le début du projet, nous veillons à contenir le plus possible les impacts de la réouverture du site industriel. Mais c'est la DREAL qui a la charge de la surveillance réglementaire de cette installation. Les réglementations applicables sont drastiques.
- 6) Concernant l'intégration paysagère : les dirigeants de la scierie ont abattu les peupliers historiques qui devenaient dangereux et ont replanté plus de 100 arbres sur le même merlon, ont installé l'irrigation et ont pour projet de planter quelques espèces à croissance rapide pour étoffer l'écran végétal.
- 7) Les dirigeants de la scierie m'ont affirmé que l'administré a été reçu à quatre reprises, sur leur site, pour des visites en toute convivialité.

Éléments de réponse courriel 2 :

- 1) Je crains qu'un amalgame entre tous les métiers de la forêt et du bois n'ait été fait. Je rappelle, devant les membres de la commission forêt, que la forêt communale est sous le plan de gestion de l'ONF (Office National des Forêt) jusqu'au-delà de l'année 2030.
- 2) Le Gérant de la Scierie fait parti de l'entreprise familiale depuis plus de 30 ans, Cela fait au minimum 20 ans, que son entreprise n'a pas coupé d'arbres sur la commune : La dernière coupe, date d'environ 3 ans et a été faite sur une parcelle familiale à St Michel, et le mois dernier, à titre exceptionnel en face de la scierie sur une petite parcelle.
- 3) L'activité de la scierie a besoin de 95% de résineux pour fournir ses clients, par conséquent la ressource provient essentiellement du Vercors. La forêt de Thivolet, constituée majoritairement de feuillus, est réputée particulièrement déficiente en bois d'œuvre.
- 4) ~~Les produits chimiques~~ : LE seul produit chimique est le Wolsit dont la FDS est présentée dans le dossier, elle a été partagée aux conseillers. Ce produit est utilisé diluer dans 97% d'eau. Il n'y a pas de déversement, mais des compléments de produit à apporter régulièrement dans le bain de traitement (puisque le bois absorbe ledit produit). Occasionnellement, le nettoyage des cuves se fait par une société spécialisée. Tout cela est dans le dossier.

D'autre part, Dans l'acronyme CMR : le R ne signifie pas TOXIQUE mais Reprotoxique ce qui est une notion différente. Le bois traité est expédié dans la foulée, dans le pire des cas dans les 2 à 3 jours.

- 5) Les gros camions de copeaux n'ont aucun lien avec la scierie, qui ne produit pas de bois de trituration.
- 6) Il n'y a pas de conflit d'intérêt entre la commune et l'intérêt public, la commune ne perçoit plus de taxes professionnelles depuis de nombreuses années.
- 7) Le sujet a été évoqué à de nombreuses reprises en conseil municipal, depuis la demande de permis de construire de février 2023
- 8) Le protocole mis en place par la préfecture est une concertation du public, conformément aux dispositions réglementaires. Il est paradoxal de pointer un manque de concertation alors que nous sommes précisément dans cette phase et que tous les éléments sont naturellement transmis à la DREAL qui instruit le dossier.

De nombreuses réponses aux questions du collectif sont contenues dans le dossier de l'enquête publique, mis à disposition.

Si toutefois, dans les éléments relevés dans l'enquête publique, certains éléments n'avaient pas été pris en compte par la DREAL, l'intégralité du dossier, (avec les observations des administrés et cette délibération du Conseil Municipal), leur sera transféré conformément au protocole imposé par la préfecture. Libre à eux de donner réponse.

Vu l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'enregistrement, transmise le 14 mai 2024 et complétée le 24 septembre 2024 par téléprocédure par la société SCIERIE DE LA JOYEUSE, dont le siège social est situé 425 chemin de Montagne à MONTMIRAL (26750), en vue d'obtenir l'enregistrement pour la construction d'une scierie et d'une installation de traitement du bois situé sur la commune de MONTMIRAL (26750) 425 chemin de Montagne ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection de l'environnement de la DREAL du 18 octobre 2024, précisant que le dossier d'enregistrement comporte les éléments justificatifs de nature à démontrer le respect total des prescriptions applicables à l'installation et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

Considérant que l'installation projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous les rubriques 2410-1 et 2415-1 ;

Considérant que la consultation du public qui est être organisée en mairie de MONTMIRAL (26750), commune d'implantation de l'installation projetée ; pendant une durée de quatre semaines à compter du lundi 25 novembre 2024 et jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus,

Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel peuvent être consignées les observations relatives au projet, sont tenus à la disposition du public en mairie de MONTMIRAL, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, à savoir :

lundi : fermé
mardi : 9 h 00-12 h 00
mercredi : 9 h 00-12 h 00
jeudi : 9 h 00-12 h 00
vendredi : fermé
samedi : 9 h 00-12 h 00

En outre, toute personne intéressée peut adresser ses observations par courrier à la direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme, à l'adresse suivante : Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Drôme - service protection de l'environnement -- 33 avenue de Romans -- BP 96 - 26 904 Valence Cedex 9, ou par voie électronique (à : ddpp-icpe@drôme.gouy.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE de valider l'enregistrement du projet de construction et d'installation de la Scierie de la Joyeuse, tel que présenté au dossier,

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

POINT SUR LA CONVENTION AVEC DRÔME AMÉNAGEMENT HABITAT

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention relative à l'entretien des espaces verts

CONVENTION RELATIVE À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Entre la Ville de MONTMIRAL, représentée par Monsieur Jérôme POUILLY, Maire
Spécialement autorisée aux présentes par délibération du Conseil Municipal du (visé par la Préfecture le)

D'une part, et

Entre la copropriété « Le PRESBYTERE » représenté par le Syndic de Drôme Aménagement Habitat,

Autorisé par l'assemblée générale du

D'autre part,

Partageant le souci d'apporter communément un cadre de vie agréable aux usagers, mais aussi aux riverains ou visiteurs, la Commune et le Syndic -Drôme Aménagement Habitat décident de passer ensemble une convention d'entretien des espaces extérieurs selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 :

A compter du, la Commune de MONTMIRAL assure la gestion des espaces extérieurs (entretien du mur de renfort) appartenant à la copropriété « LE PRESBYTERE »,

ARTICLE 2 :

Cet entretien, par les services municipaux de la Ville, comprendra :

- L'entretien du lierre
- L'entretien du rosier et végétation environnante,

ARTICLE 3 :

La prestation d'entretien des espaces verts sera assumée dans le cadre de la gestion des moyens techniques et humains du Service Espaces verts de la Ville .

ARTICLE 4 :

En contrepartie, le Syndic-DAH, syndic de « SDC LE PRESBYTERE », s'engage à verser la somme annuelle de 300.00 € TTC à la Commune de MONTMIRAL.

Cette redevance pourra être révisée.

ARTICLE 5 :

La présente convention est prévue pour une durée minimale de 1 an à compter du

Elle sera reconduite par tacite reconduction 2 fois, sauf décision contraire de l'assemblée générale annuelle des copropriétaires.

Le Maire,

Le Syndic,

POINT SUR LA RÉGIE DE RECETTE

La régie de Recettes de Produits Divers de Montmiral englobe :

- L'encaissement des photocopies et carte postale (numéraire)
- L'achat de concession au cimetière (chèque ou numéraire)
- La réservation de la salle des fêtes et location matériel (chèque ou numéraire)

La mise en place de la régie de recettes a été finalisée avec le nouveau régisseur de recettes.

Il a donc été possible de déposer les espèces sur le compte de la régie ;

Le montant de la recette des produits divers de la régie pour l'année 2024 s'élève à :

	Photocopies et Cartes postal	Concessions cimetière	Réservation Salle des fêtes et location matériel	TOTAL
Numéraire	259.00 €		250.00 €	509.00 €
Chèques		1 980.00 €	3 225.80	5 205.80 €
			TOTAL	5 714.80 €

POINT ÉTAT CIVIL DE L'ANNÉE 2024

En 2024 nous avons célébré 5 mariages et 1 pacs
Nous avons eu 1 reconnaissance d'enfant à naître,
2 avis de naissance de parents vivants sur la commune,
Et nous déplorons 7 décès.

SUJET DIVERS :

Le Marché de Noël porté par les deux présidents du SIVU et fortement soutenu par le Comité des Fêtes de Montmiral et l'Amicale Laïque des Collines a été un franc succès. Les nombreux visiteurs ont apprécié les stands joliment présentés des exposants. Nous avons pu apprécier les chants des élèves de l'école du Cèdre et la chorale « des joyeuses Notes » de Parnans, un grand merci à tous pour cette journée conviviale de fêtes de Noël.

La distribution de papillotes aux enfants des écoles de St Michel, Montmiral et du Cèdre a eu lieu à la bibliothèque, à l'initiative de Mr le maire, le mardi 17 décembre 2024 à partir de 16h 45. Un moment convivial et chaleureux apprécié de tous permettant à certains de découvrir la bibliothèque.

L'annonce au sujet de l'Auberge des voyageurs a été lu intégralement par Mr le Maire lors du conseil municipal.

Le projet de la Rivière la Joyeuse : le jugement en appel, en novembre 2024, a été en faveur de l'association de défense de la Joyeuse car un document d'étude manquait au dossier. Le juge de la Cours d'Appel de Lyon a annulé les deux arrêtés initiaux.

Un nouveau déneigeur sur la commune, merci à lui pour l'aide qu'il saura nous apporter au moment voulu ;

L'adjoint à la voirie a offert deux paniers garnis aux deux agents techniques e la commune.

L'adjoint à la voirie demande l'étude de la pérennisation du poste du deuxième agent technique (en renfort de l'agent titulaire qui est en mi-temps thérapeutique), la demande va être étudiée sur un poste intercommunal.

AGENDA :

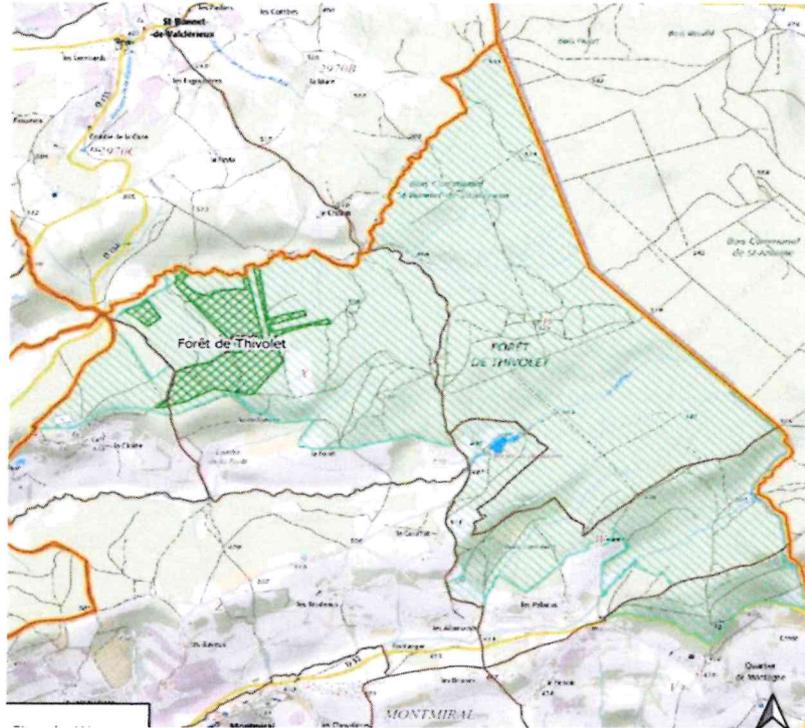
Les vœux du Maire auront lieu le mercredi 15 janvier à 18 h 30 à la salle des fêtes de Montmiral.
Prochain Conseil Municipal le 16 janvier à 20 h 00.

Il est 22 h 33 le Conseil Municipal est clos

Le secrétaire de séance,
Eric BUGNAZET



ANNEXE



CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'INTÉGRATION AU RÉSEAU DES ENS DRÔMOIS

SITE DE LA FORÊT DE THIVOLET - Montmiral

Entre

La commune de Montmiral, porteur du projet de site « Forêt de Thivolet », représentée par son maire M. dûment habilité par une décision du Conseil municipal du ...

ci-après dénommée “la collectivité”

ET

Valence Romans, représenté par son Président, Nicolas DARAGON, agissant au nom et pour le compte de l'agglomération, autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du ...

Ci-après dénommé « L'Agglomération »

ET

Le Département de la Drôme, représenté par Mme la Présidente du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte dudit Département, autorisée aux fins des présentes par délibération de la Commission permanente en date du...

.....

ci-après dénommé "le Département"

d'autre part

PRÉAMBULE

La politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département de la Drôme a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels sensibles le 16 avril 2007.

Afin de développer une logique de réseau d'espaces naturels démultipliant les actions départementales en faveur de la biodiversité et des paysages sur tout le territoire, le Département souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place d'une démarche de labellisation de sites ENS. Cette démarche vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

La labellisation d'un espace naturel implique pour la collectivité de respecter la charte nationale des espaces naturels sensibles sur laquelle s'appuie la politique départementale.

En préalable à la reconnaissance des sites en tant qu'ENS, un accompagnement des collectivités peut s'avérer nécessaire sur les sites où la qualité des milieux naturels est méconnue et où les enjeux et actions nécessaires à leur préservation ne sont pas définis.

Un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département et de la collectivité partenaire lors de la période de transition vers l'intégration au réseau d'ENS drômois.

Le site de la forêt de Thivollet dispose d'un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles au regard de la richesse écologique de ces milieux. C'est dans ce cadre que la Commune a acquis environ 30 hectares de Forêt en 2020. Outre un milieu forestier riche dominés par les chênes sessiles, les charmes et les châtaigniers mais également le pin sylvestre. La savasse y prend naissance à deux kilomètres en amont de l'étang. Sur le sol gorgé d'eau, règne un boisement d'aulnes glutineux et de frênes, accompagné d'un cortège de plantes très originales, lié aux milieux tourbeux, humides et frais. Cet ensemble constitue un habitat naturel de grand intérêt écologique.

L'Agglomération dans le cadre de sa stratégie biodiversité, Territoire engagé pour la nature, a identifié les milieux forestiers comme un enjeu important du territoire afin de préserver les équilibres entre usages sociaux de la forêt (chasse, randonnée...), développement de la filière bois afin de répondre aux enjeux climatiques du territoire et enjeux de biodiversité. C'est à ce titre que la mise en place du premier site Espace Naturel Sensible d'un milieu Forestier sur son territoire et un enjeu

important, notamment en soutenant la commune dans la définition de l'équilibre de ces différents enjeux.

À ce titre, le Département a décidé de répondre favorablement à la volonté de la collectivité de préparer l'intégration du site des pelouses « Forêt de Thivollet » au réseau des ENS drômois.

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.113-6, 113-8 à L.113-11 et L.215-21
- Vu le schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) adopté par l'assemblée départementale le 16 avril 2007,
- Vu la délibération de la commission permanente du 7 février 2022 validant les modalités d'accompagnement des collectivités souhaitant l'intégration d'un site naturel au réseau des ENS locaux drômois,
- Vu la délibération de la collectivité en date du 25/01/2024

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires en vue d'étudier l'intégration au réseau des ENS drômois du site des « Forêt de Thivollet » (ci-après désigné "le site"), décrit à l'article 2.

Elle a ainsi vocation à mettre en place les bases partenariales nécessaires à une gestion durable du site, conformément aux dispositions législatives et réglementaires (article L.215-21 du Code de l'urbanisme), compatible avec les objectifs départementaux, définis au sein du

Article 2. Localisation et description du site

Le site est localisé sur le territoire de la commune de Montmiral

La présente convention concerne une surface de 30 hectares répartie sur les parcelles suivantes (parcelles incluses partiellement pour certaines, se reporter à la carte en annexe) :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	
Montmiral	Contenance			
	La Verrière	X	76	103 416.49
	La Verrière	X	78	5 871.23
	La Verrière	X	84	17 035.94
	La Verrière	X	91	116 804.85
	La Verrière	X	92	33 956.95
	La Recoude	X	61	8 215.69
	La Recoude	X	69	2 625.74
	La Recoude	X	70	6110.95
	La Recoude	X	73	8 239.09
	La Forêt	Y	16	14 449.70
	L'étang	W	77	
	L'étang	W	74	
	L'étang	W	75	
L'étang	W	196		
L'étang	W	194		
L'étang	W	192		

L'étang	W	190
L'étang	W	184
L'étang	W	187
L'étang	W	188
L'étang	W	183

Article 3. Total

Archivage et mise à disposition des documents

L'ensemble des documents et données produits dans le cadre de la préservation et la gestion du site constitue un fonds commun à la disposition de chacune des parties. Ces dernières peuvent l'utiliser dans le cadre de cette convention, dans les limites de la loi et des règlements.

La collectivité se chargera du stockage et du bon archivage de ces documents.

Article 4. Droits et obligations des parties

4.1. La collectivité

Au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à :

- prendre en compte les avis du conseil scientifique et technique (CST) et du Département dans le cadre de la co-construction du projet d'ENS ;
- participer activement au comité de gestion du site et au co-financement du projet.

La collectivité en tant que structure animatrice, coordonne la mise en œuvre du projet d'ENS local sur les « forêt de Thivollet » en accord étroit avec le Département, et l'Agglomération parties prenantes de la convention.

- Constituer un comité de gestion et à le réunir une fois par an au minimum ; ce comité sera chargé du suivi des opérations, de l'assistance au maître d'ouvrage et sera l'organe de concertation pour la gestion et la mise en valeur du site ; réuni sur l'initiative de la collectivité animatrice, il comprend a minima un représentant de la commune, des Départements de la Drôme, de l'Agglomération des différents usagers du site, des financeurs ainsi que d'une association de protection de la Nature et, selon les actions menées, des représentants des propriétaires privés ;
- accroître la connaissance du site (mise en œuvre d'inventaires scientifiques de la faune, de la flore et des habitats naturels, ainsi que, plus largement, des patrimoines historiques, bâtis, paysagers, etc.)
- définir, en concertation avec les membres du comité de gestion, les objectifs de gestion, en respectant les objectifs de préservation de la biodiversité et d'ouverture au public et mettre en œuvre les actions qui en découleront (à consigner au sein d'un plan de préservation, gestion et interprétation du site) ;
- gérer le site en tant qu'espace naturel en favorisant des aménagements respectueux de l'environnement et en veillant au développement de milieux naturels diversifiés et adaptés aux conditions locales ;
- ouvrir gratuitement le site au public (aménagement d'accès, signalétique, entretien, canalisation du public, etc.), sous réserve d'éventuelles restrictions liées à la fragilité du milieu ;
- prévoir, en lien avec la commune, des conventions d'usage avec les propriétaires privés et/ou exploitants, le cas échéant, sur les parcelles faisant l'objet de mesures de gestion et/ou d'ouverture au public (cf. art. 3) ;

-transmettre les données floristiques et « habitats » recueillies à l'occasion de la gestion du site sur la plateforme régionale du SINP Auvergne-Rhône-Alpes, <https://atlas.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/> (ex. Pôle d'Information Flore Habitats).

La Commune établit et remet annuellement au Département, au plus tard le 20 novembre, sauf la première année si la convention est signée après le 30 juin, le bilan des actions de l'année écoulée. Ce bilan comprend les éléments suivants :

- rapport d'activité ;
- indicateurs d'évolution du site ;
- éventuels problèmes rencontrés ;
- propositions et prévisions sur les besoins pour l'année N+1.

A terme, la gestion du site peut être effectuée de diverses manières :

- en régie par la collectivité, propriétaire du site (certaines prestations pouvant être attribuées dans le cadre de marchés publics),
- par délégation à un organisme spécialisé,

La gestion des sites peut également faire l'objet de partenariats avec des exploitants agricoles par voie de conventionnement. Ce partenariat visera à favoriser des pratiques agricoles extensives (pâturage, fauche) et qui concourent à la préservation des milieux (clauses environnementales). Elle garantit également la préservation durable du foncier agricole face au développement de l'urbanisation.

La collectivité assure la surveillance du site.

L'Agglomération

L'agglomération, accompagne la collectivité dans la réalisation des études nécessaires et dans la rédaction du dossier de candidature du site au titre des ENS du département.

À ce titre, il s'engage à :

- prendre en compte les avis du conseil scientifique et technique (CST) et du Département dans le cadre de la co-construction du projet d'ENS ;
- Participer activement au comité de gestion du site
- apporter, en tant que de besoin, une aide technique et administrative pour la réalisation des études préalables au classement du site,
- apporter son soutien financier pour la bonne réalisation du plan de gestion et dans le cadre de sa stratégie Territoire Engagé pour la Nature
- engager des échanges avec les services départementaux en vue du classement du site

L'aide technique pourra se formaliser par :

- L'accompagnement technique et administratif pour la bonne réalisation des études préalables au classement du site
- La coordination et la réalisation des études nécessaires au classement du site en étroite collaboration avec le Département et la Collectivité

4.2. Le Département

Le Département est responsable de la politique Espaces naturels sensibles sur le territoire drômois.

À ce titre, il s'engage à :

- apporter, en tant que de besoin, une aide technique pour la réalisation des actions définies à l'article 6.1 ;
- apporter son soutien financier à la collectivité et l'agglomération à l'ensemble du projet, dans des conditions définies par l'assemblée départementale à chaque étape du dossier ;

L'aide technique pourra se formaliser par :

- la mise en place de zone de préemption,
- la délégation de son droit de préemption,
- la mise à disposition d'expériences sur d'autres sites, d'outils comme des cahiers des charges type, éléments de méthodologie, modèles de convention, guide, etc.

Article 5. Modalités de versement et contrôle

Le versement de la subvention départementale, dont le montant sera déterminé chaque année en fonction du programme d'actions présenté par la collectivité, interviendra selon les conditions établies lors de la notification, et sur présentation du bilan d'activité technique et financier des actions menées. Le solde sera versé au plus tôt au début de l'année N+1 au prorata des frais réels engagés.

NB : le Département pourra demander le versement du trop perçu si à la lecture du bilan transmis le montant des dépenses réellement effectuées s'avérait inférieur aux dépenses prévisionnelles.

La collectivité et l'agglomération s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, elle s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande du Département de la Drôme, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Article 6. Communication

La collectivité et l'Agglomération s'engagent à valoriser l'engagement financier du Département lors de toute communication liée au site, et ce par tout moyen approprié : apposition de la marque territoriale, mention « avec la participation financière du Département de la Drôme », et à faire parvenir au Département un exemplaire de chaque édition papier réalisée.

Article 7. Responsabilité et assurances

La collectivité devra être assurée civilement pour tout dommage qui résulterait de l'exécution de la présente convention.

Article 8. Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée de 3 ans maximum.

A l'issue de la convention, une évaluation partagée de l'évolution du site et des actions menées, entre la collectivité et le Département, permettra de définir si le site peut prétendre à l'intégration au réseau des ENS drômois.

Article 9. Résiliation

En cas de non-respect des engagements prévus dans la présente convention par le co-contractant, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

Dans cette dernière hypothèse, le Département peut demander le remboursement des subventions versées, le cas échéant, dans le cadre de la présente convention.

Article 10. Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent, préalablement à toute action contentieuse, à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable au différend.

En cas d'échec, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en trois exemplaires originaux.

M. Jérôme **POUILLY**
Maire de Montmiral

M.
Président de Valence
Romans Agglomération

Mme Marie-Pierre MOUTON
Présidente
du Conseil départemental

A **MONTMIRAL**
Le

A
Le

A Valence
Le

ANNEXE

LA VALIDATION DE L'ENREGISTREMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'INSTALLATION DE LA SCIERIE DE LA JOYEUSE À MONTMIRAL

Document mis au dossier pour envoi à la préfecture de la Drome :
Registre des observations :

N°	Nom et Prénom	Observations
		Pour la période du 25/11/2024 au 30/11/24, il n'y a eu aucune consultation,
		ni remarque pour le projet de la scierie de la Joyeuse. la secrétaire de Mairie MARQUES-RUIZ Cédric
		
		Pour la période, du 02/12/2024 au 07/12/2024, il n'y a eu aucune consultation, ni remarque pour
		le projet de la scierie de la joyeuse. la secrétaire de Mairie
		MARQUES-RUIZ Cédric
		
le	10/12/2024	Mail de Mr et Mme
		Feugeat (en pièce jointe)
le	13/12/2024	Dépôt d'une lettre du collectif
		SOS forêt Montmiral (M-Lederc)
le	19/12/2024	Mail de M ^e CHAFFANCE sur l'édition
		de la scierie et la mise au œuvre de l'éclaircie

1) Courriel d'un administré, reçu en Mairie de Montmiral :

Envoyé: lundi 9 décembre 2024 14:29
À: Mairie de Montmiral
Objet: Nouveau Message De mairie-montmiral.fr - Contactez-nous

Message : Bonjour,

Objet: Scierie de la Joyeuse 425 Chemin Montagne, construction d'une scierie et d'une installation de traitement de bois.

Suite à la publication sur Infolégale du 7/11/2024, nous souhaitons vous faire part de nos remarques concernant ce projet cité en objet en temps que riverains.

La mise en service de la Scierie de la Joyeuse en Mai 2024 sis 425 Chemin de Montagne 26 750 Montmiral, a généré une dégradation de notre qualité de vie.

Nous sommes la maison la plus proche de l'unité de sciage (moins de 60 m), et subissons de fait des nuisances sonores élevées. Maison de famille qui depuis 2015, nous a permis après des investissements importants d'avoir une activité touristique de type "location gîte rural".

Activité que nous avons maintenu en 2024 malgré les dégradations de qualité d'accueil dues aux bruits générés par la mise en service de la scierie en Mai 2024.

Depuis la mise en service, nous avons encore dû investir pour mettre en oeuvre des solutions afin de tenter de réduire l'impact des nuisances sonores.

Nous apprenons par le site Info légale, qu'une demande d'agrandissement de la scierie a été déposée en Novembre 2024 ainsi qu'une demande de traitement des bois.

Vous nous voyez très inquiets envers ce nouveau projet qui ne fera qu'augmenter les nuisances sonores et l'ensemble des nuisances environnementales avec entres autres le traitement des bois (toxicité, risque pour la nappe phréatique,etc...).

Nous vous demandons à tout à chacun de veiller au respect de la législation en vigueur liée à ce type d'activité et prendre en compte nos inquiétudes et risques potentiels concernant la demande d'évolution de la Scierie de la Joyeuse.

Nous souhaiterions également suite à la mise en service du nouveau projet connaître les niveaux de bruit engendrés et les limites maximum autorisés pour ce type d'activité.

L'unité de sciage installée à ce jour est située en plein air juste avec un auvent de protection et au plus près de notre gîte. Il semblerait que les moyens à mettre en oeuvre ne soit pas trop difficiles afin de réduire de façon efficace les niveaux sonores perçus.

Nous comptons sur vous et votre impartialité pour améliorer la situation.

Cordialement

2) Courrier du collectif SOS forêt Montmiral, reçu en mairie de Montmiral :

Inquiétudes grandissantes sur l'implantation d'une scierie sur le site de l'ancienne usine carboxique.

1. La déforestation

Par son aspect multifonctionnel, la forêt touche à divers domaines et enjeux, au-delà de la production d'une ressource en bois, la forêt c'est aussi un réservoir de biodiversité, un lieu de loisirs et un rempart contre les risques naturels. En bref, la forêt est une ressource clef pour un ensemble de populations, humaines et non humaines, et représente un enjeu fort pour la collectivité.

Notre forêt perd peu à peu ses arbres et nous ne pouvons que constater que des coupes rases se multiplient sur notre territoire. L'entreprise Vicat y participe grandement.

Nous ne pouvons qu'être inquiets face à ces pratiques. La forêt abrite toute une diversité d'espèces animales et végétales, en étant à la fois un habitat, un lieu de restauration et de reproduction pour la faune. La forêt est aussi un des éléments constitutifs du paysage et peut fortement participer à créer une identité territoriale. Outre l'influence visuelle, la forêt fait office de barrière contre les risques naturels. Grâce au système racinaire des arbres, les sols forestiers sont capables d'absorber plus d'eau et de prévenir les risques de crues. Enfin, les forêts permettent également de diminuer l'érosion des sols due au ruissellement.

La forêt représente aussi un espace de loisirs (randonnées, VTT,...) Une multitude d'usagers se rencontrent en forêt, celle-ci représente un espace de découverte de la nature, du vivant ; il s'agit donc d'un lieu d'éducation à l'environnement.

La forêt constitue un véritable réservoir de biodiversité pour notre territoire. Au delà de l'aspect de la biodiversité, la forêt permet aussi une amélioration de la qualité de l'air et de l'eau. Elle absorbe le CO2 et le transforme en oxygène – à ce titre, la sauvegarde des forêts est considérée comme une priorité par les signataires de l'accord de Paris ; il en découle la nécessité de veiller au respect de pratiques d'exploitation et de sylviculture vertueuses, raisonnées et modérées.

Qu'en sera t-il lorsque la forêt sera « anéantie », lorsque les bois de Thivolet ne seront qu'un chapelet de coupes claires et de friches surexploitées, peu ou mal replantées ?

2. Les produits chimiques

Quels sont les produits utilisés par l'entreprise Vicat pour le traitement du bois de charpente ?

Quel est le protocole d'usage et de traitement des déchets qui en découlent ?

Nous ne pouvons ignorer la toxicité générale des produits utilisés pour traiter le bois.

La mairie a-t-elle connaissance des substances utilisées et de leur classement selon les catégories de dangers de type CMR (Cancérogène, Mutagène, Toxique) ?

Où les bains de nettoyage vont-ils être déversés ? Cette entreprise se situe non loin de ressources en eau (nappes phréatiques, veines d'eau souterraines et d'écoulement naturel)

3. Nuisance sonore et Dangers de circulation

Le bruit permanent aux horaires d'ouverture dérange non seulement la population proche mais aussi celle qui fréquente la forêt dans le cadre de ses loisirs. C'est une nuisance sonore considérable, qui impacte également la faune locale.

Les véhicules de transport nous inquiètent beaucoup. Ils sont nombreux, massifs, roulent vite et transportent des copeaux sans aucune bâche de protection. A plusieurs reprises, nous avons constaté que la chaussée était jonchée de débris conséquents. Faudra-t-il attendre qu'un accident se produise avant de prendre les mesures nécessaires ?

Les préjudices, dégâts et nuisances provoqués par une exploitation de toute évidence déployée sans aucune retenue ni concertation avec la population riveraine ne peuvent être ignorés ni minimisés. Il est particulièrement choquant que l'installation et l'évolution d'une activité aussi impactante pour l'environnement et le bien-être de la population locale n'ait pas fait l'objet d'une concertation préalable et d'un débat public.

La forêt, poumon vert et force d'attraction de notre territoire, se doit d'être respectée et non malmenée : nous, en tant que riverains, administrés, citoyens, usagers, sommes aujourd'hui extrêmement préoccupés à l'idée que sa destruction se poursuive. Nous demandons que soit ouvert d'urgence un protocole de concertation, d'information, et que ce type de développement économique ou agricole fasse systématiquement l'objet d'un débat public. Il serait bon que les élus se souviennent qu'ils reçoivent un mandat de leur population, et que n'importe quel projet susceptible d'apporter des revenus à la commune n'est pas forcément bon pour le bien commun. Nous envisagerons toute forme de lutte et d'opposition possible pour empêcher la destruction de notre environnement pour des motifs qui n'ont fait l'objet d'aucun débat public.

Collectif SOS Forêt Montmiral

Déposé en Mairie le 13/12/2024

Contact : sosforet.montmiral@gmail.com